

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 83/II6 / du 9/02/1983

abrogeant le décret n°60/19 du 29/1/60
attribuant un Permis de Recherches de
TYPE "A" sous le n°RC-3-2 à la Compagnie des Potasses du Congo (C.P.C.)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n°25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution ;

Vu la loi n°23/82 du 7 Juillet 1982 portant Code Minier ;

Vu le décret n°60/19 du 29/1/60 attribuant le Permis de Recherches de Type "A" n°RC-3-2 à la Compagnie des Potasses du Congo ;

Vu le décret n°82/049 du 18/1/82 déterminant les attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n°81/016 du 26/01/81 au décret n°80/644 susvisé ;

Vu l'Arrêté n°3543/MCIM/M. du 17/7/64 autorisant la Cession du Permis de Recherches de Type "A" n°RC-3-2 à la Compagnie des Potasses du Congo ;

Vu le Procès-Verbal de liquidation en date du 7 Juin 1979 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont abrogées les dispositions du décret n°60/19 du 26/1/65 attribuant le Permis de Type "A" n°RC-3-2 dit Permis du Kouilou, valable pour les sols de potassium, de magnésium, de sodium et les sols connexes attribué à la Compagnie des Potasses du Congo (C.P.C.).

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 9 Février 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre des Mines et de
l'Energie,

Rodolphe ADADA.-